

Le 12 juillet 2022

Madame Annie St-Gelais
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
140, Grande Allée Est, 6^e étage, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

**Objet : Audience publique : Programme décennal de dragage d'entretien au
quai de Rivière-du-Loup
Demande d'information de la commission (DQ2)
(Dossier 3211-02-323)**

Madame,

Veillez trouver ci-dessous la réponse du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la question posée le 8 juillet 2022 par la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) chargée de l'audience publique du projet en titre.

Question

Pour les 10 dernières années, la commission souhaite connaître quels ont été les demandeurs qui ont été autorisés par le Ministère à immerger des sédiments dragués à l'aire de dépôt de Rivière-du-Loup, outre la Société des traversiers du Québec pour le quai de Rivière-du-Loup, ainsi que dans le cadre de quelle demande.

Réponse

Depuis les 10 dernières années, le Ministère a autorisé certaines activités de dragage comprenant l'immersion de sédiments à l'aire de dépôt de Rivière-du-Loup utilisée par la Société des traversiers du Québec.

Mentionnons d'abord les travaux autorisés dans le cadre du programme décennal de dragage d'entretien du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup qui comprend le rejet en eau libre des sédiments dragués à ce site. Ce programme a été assujéti à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) et a

...2

été autorisé par le décret numéro 10-2014 du 15 janvier 2014 adressé à la Corporation du Carrefour Maritime de Rivière-du-Loup et la Société Duvetnor Ltée.

En lien avec ce décret, le Ministère a délivré trois autorisations annuelles, en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), pour le dragage et le rejet en eau libre des sédiments dragués, soit en 2014, 2015 et 2016, respectivement pour 2 500 m³, 8 500 m³ et 6 042 m³ de sédiments.

Également, le Ministère a délivré une autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE à la Société Portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie (SPBSG) pour le dragage et le rejet en eau libre au même site d'un volume de 50 000 m³ de sédiments pour l'année 2021. Cette autorisation a été délivré pour un dragage d'entretien au port de Gros-Cacouna sur une superficie inférieure à 25 000 m², soit le nouveau seuil d'assujettissement à PÉEIE qui s'applique dans l'estuaire du Saint-Laurent pour des travaux de dragage d'entretien à des fins de navigation.

Il importe de noter que la SPBSG est le mandataire du ministère des Transports du Québec, l'actuel propriétaire depuis le 30 mars 2020 du port de Gros-Cacouna. La SPBSG a d'ailleurs déposé un avis de projet au Ministère pour un programme décennal de dragage d'entretien au port de Gros-Cacouna, puisque les besoins futurs de dragage vont excéder le seuil d'assujettissement à la PÉEIE mentionné ci-dessus.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes meilleures salutations.



Pierre Michon
pour Jonathan Roger
Porte-parole
Ministère de l'Environnement et de
la Lutte contre les changements climatiques

c. c. Isabelle Nault